

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**
DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Isère Gérontologie 14 février 2017



Cadre réglementaire (1)

Loi dite « ASV »* de décembre 2015

Objectif général de la conférence : **coordonner les actions** de prévention sur le territoire départemental afin de mettre en place une **prévention de la perte de l'autonomie globale et cohérente**

Décret du 26 février 2016 sur les missions et le fonctionnement

- **diagnostic** départemental des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus
- recensement des **initiatives locales** en matière de prévention à la perte de l'autonomie
- élaboration et vote d'un **programme coordonné** de prévention (autour de 6 axes)

* *adaptation de la société au vieillissement*

Cadre réglementaire (2)

Public cible

Les personnes de plus de 60 ans

Répartition: 60% en GIR 1-4 et 40% en GIR 5-6

Vivant à domicile ou en résidence autonomie (pas en ehpad)

Financement

Enveloppe annuelle transmise aux conseils départementaux et calculée sur le nb de + de 60 ans du département

Financé par la CASA*

Le Département reçoit l'enveloppe de la part de la CNSA (caisse nationale de solidarités pour l'autonomie)

Les financements sont répartis sur les 6 axes du programme annuel voté par la conférence (voir les 6 axes ci après)

* *Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie*

La composition de la conférence

Présidence Conseil dép.
Vice Présidence Délégation
Territoriale ARS

Membres de droit

CARSAT

MSA

Caisses des Mines

RSI

ANAH

CPAM

3 communautés de communes et

3 communes*

AGIRC ARRCO

Fédé. Mutualité française

*désignées par l'association des Maires

St Laurent du Pont, Montrevel, Voiron
ViennAgglo, CAPI, METRO

En Isère

Installation de la conférence
le 7 oct 2016
+ un comité technique



Vote d'un premier
programme sur le 2^{ème}
semestre 2016

Vote du programme 2017 le
24 janvier 2017

Les 6 axes du programme coordonné de la conférence



| 16 |

AXE 1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles : le cadre légal



Ce qui peut être financé par la Conférence

- Les aides techniques elles mêmes
- Les projets permettant l'amélioration de l'accès aux équipements individuels et aux aides techniques
- La promotion de modes d'achat et de mise à disposition (économie circulaire)



Ce qui ne peut pas être financé par la Conférence

- Les aides liées à l'habitat
- Les aides techniques liées à l'hygiène et à usage unique

AXE 1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles : les propositions de CFPPA 38 pour 2017

Les conditions pour pouvoir disposer des financements de la conférence sur le volet aides techniques:

➤ Des conditions légales :

- Etre éligible au regard des conditions de ressources
- Avoir 60 ans ou plus

➤ Des conditions spécifiques à la CDF38 :

- Répondre à la définition légale de l'aide technique de la loi du 11/02/2005
- Ne pas être inférieure à un coût global de 100 € (par projet)

➤ Des conditions restant à préciser (en cours de définition) au 14 fev 17

- Etre conforme à la liste aides techniques de la prestation de compensation du handicap
- Selon les projets: être préconisé et accompagné par un ergothérapeute
- Les plafonds des aides accordées
- Les modalités de validation (circuit de traitement des demandes)

AXE 2. le Forfait autonomie

Le forfait autonomie est destiné au financement des actions de prévention au sein des résidences autonomie

Il est calculé au nombre de places.



Ce qui peut être financé par la Conférence

- Les dépenses liées au personnel interne aux résidences autonomie
- Les prestataires extérieurs et les jeunes en service civique en charge d'actions de prévention



Ce qui ne peut pas être financé par la Conférence

- Les actions en direction des résidents d'EHPAD
- Les dépenses d'investissement

AXE 2. Forfait autonomie : les propositions de CFPPA 38 pour 2017

- ❖ **Poursuivre l'attribution du forfait autonomie** aux résidences autonomies signataires des CPOM avec le Département afin de mettre en place des actions de prévention
- ❖ **Suivre la mise en œuvre des actions de prévention** afin d'assurer la remontée des indicateurs nécessaires au rapport annuel d'activité
- ❖ **Accompagner les résidences autonomie** à mettre en place les actions si cela est nécessaire (en cours de discussion)

AXE 3. Prévention par les SAAD



Ce qui peut être financé par la Conférence

- Les actions collectives menées par les SAAD



Ce qui ne peut pas être financé par la Conférence

- Les actions individuelles menées par les SAAD
- Les actions de formation des professionnels des SAAD (éligibles aux financements du plan de formation de la section IV CNSA)

AXE 3. Prévention par les SAAD : les propositions de CFPPA 38 pour 2017

❖ **Action 1. Déployer des « espaces rencontres »** entre personnes âgées en perte d'autonomie accompagnées par leurs aides à domicile organisés autour d'activités d'animation afin de prévenir la perte de l'autonomie et maintenir le lien social

❖ **Action 3. Communiquer un appel à candidature à tous les SAAD** *(accompagné d'un cahier des charges pour la mise en œuvre d'actions collectives sur les thèmes définis par la Conférence (cf axe 6))*

AXE 4. Prévention par les SPASAD*



Ce qui peut être financé par la Conférence

- Les actions individuelles menées par les SPASAD



Ce qui ne peut pas être financé par la Conférence

- Les actions collectives menées par les SPASAD
- Les actions destinées à créer, structurer, outiller et coordonner les SPASAD

* *Service polyvalent d'aide et de soin à domicile*

AXE 4. Prévention par les SPASAD : les propositions de CFPPA 38 pour 2017

**A RETRAVAILLER AVEC LES 5 SERVICES
EXPERIMENTATEURS
SUR LE PREMIER SEMESTRE 2017**

AXE 5. Soutien aux proches aidants

AXE SANS FINANCEMENT

Les propositions de CFPPA 38 pour 2017

- ❖ Action 1. Identifier les offres proposées par chaque financeur
- ❖ Action 2. Evaluer les besoins des aidants (travail en comité technique)
- ❖ Action 3. Déterminer, le cas échéant, la création d'une nouvelle offre innovante

AXE 6. Autres actions collectives de prévention



Ce qui peut être financé par la Conférence

- Les actions collectives à destination du public



Ce qui ne peut pas être financé par la Conférence

- Les actions de formation des professionnels

AXE 6. Autres actions collectives de prévention : les propositions de CFPPA 38 pour 2017

❖ Validation des thématiques de prévention ci-dessous :

- Cadre de vie et habitat
- Sécurité routière
- Lien social
- Santé globale/bien-vieillir dont,
 - Le repérage des fragilités
 - La nutrition
 - La prévention du risque suicidaire
 - La prévention du risque de chute
 - L'activité physique adaptée
 - La mémoire/stimulation cognitive

=> Production d'un guide pratique pour accompagner les porteurs d'actions

Pour plus d'informations

A la direction de l'autonomie

Marine Torregrosa (ch.de mission « conférence des financeurs »)

04 56 80 16 08

marine.torregrosa@isere.fr

Agnès Finet (chef de sce adj du sce coordination évaluation) – suivi de la conférence

04 56 80 17 08

agnes.finet@isere.fr

Marion Giroud (ch.mission de l'équipe de direction) –suivi de la conférence pour la Direction

marion.giroud@isere.fr

04 56 80 17 02